

TTF/MTT
Interne : 8183



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/ 2558

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025/2453 DU 28 OCTOBRE 2025 INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU PONTON SITUÉ AU DROIT DE LA PLAGE DU CHÂTEAU ROYAL DU MARDI 28 OCTOBRE AU DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie* le 24 mars 1999 ;

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au *Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie* le 24 mars 1999 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 131-2 et L. 131-2-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Nouméa n° 2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Vu la convention n° C.641-17 portant transfert de gestion du ponton au profit de la ville de Nouméa ;

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints ;

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2453 du 28 octobre 2025 interdisant temporairement l'accès au ponton situé au droit de la plage du Château Royal du mardi 28 octobre au dimanche 23 novembre 2025 ;

Considérant que les travaux de sécurisation du ponton sont terminés, l'ouvrage ne présente plus de risque pour la sécurité publique.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2025/2453 du 28 octobre 2025 interdisant temporairement l'accès au ponton situé au droit de la plage du Château Royal du mardi 28 octobre au dimanche 23 novembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 12 novembre 2025.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice des services d'incendie et de secours et le directeur de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage sur site et par voie électronique.

NOUMÉA, LE 14 NOV. 2025

LE MAIRE

Pour le maire et par délégation
le secrétaire général adjoint

Alan BOUFENECHÉ



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Pôle sécurité	1
Pôle aménagement	1
Pôle vie locale	1
Pôle ressources	1
COM	1
Mairie (affichage sur site)	1
Mise en ligne	1